



PROMOTION *GÉNÉRAL GALLOIS*

2016 -2017

***Garde nationale contemporaine : entre continuités et ruptures avec
la garde nationale originelle (1789-1871)***



Serment de Lafayette à la Garde nationale le 15 juillet 1789.

Chef de bataillon BUREU Vivien

Sous la direction du :

Lieutenant- Colonel ENTRAYGUES Olivier

Directeur de recherches à l'IRSEM

Résumé

La garde nationale annoncée par le président HOLLANDE le 15 juillet 2016 après les attaques de Nice renvoie à la garde nationale originelle qui a perduré de 1789 à 1871.

Des similitudes rapprochent ses deux forces comme le sentiment d'insécurité ou encore la volonté affichée de placer le citoyen comme rempart ultime pour protéger son pays. Une relation parfois ambivalente vis-à-vis du pouvoir politique est aussi à souligner.

Mais le contexte a totalement changé rendant toute comparaison hasardeuse. La suspension de la conscription le 22 février 1996 et la professionnalisation des armées a transformé le rôle de la garde nationale. La professionnalisation des forces de l'ordre a également réduit le champ de compétence de celle-ci.

La garde nationale contemporaine s'est finalement créée son propre modèle avec une volonté d'associer une large partie de la population tout en ayant des moyens restreints. Elle doit de plus affirmer sa capacité opérationnelle pour trouver sa légitimité.

Sa place existe car comme l'affirmait le comte de Guibert, il existe une nécessaire complémentarité entre « *forces du dehors* » qui ont vocation à être projetées à l'extérieur de nos frontières et « *forces du dedans* »¹ dévolues au maintien de l'ordre public.

La première garde nationale fut dissoute en 1871 suite aux événements de la Commune durant ainsi plus de 80 ans. La garde nationale contemporaine doit maintenant s'affirmer comme un partenaire indispensable à la sécurité des français pour trouver sa juste place dans la société.

¹ Guibert J-A, comte de Guibert, *De la force publique considérée dans tous ses rapports*, Paris, 1790, éditeur inconnu, 92 pages.

Abstract

The National Guard announced by President HOLLANDE on 15 July 2016 after the attacks in Nice refers to the original National Guard which lasted from 1789 to 1871.

Similarities bring his two forces closer together, such as the feeling of insecurity or the willingness to place the citizen as the ultimate bulwark to protect his country. A sometimes ambivalent relationship with the political power is also to be emphasized.

But the context has totally changed making any random comparison. The suspension of conscription on 22 February 1996 and the professionalization of the armed forces changed the role of the National Guard. The professionalization of the police has also reduced the latter's competence.

The contemporary National Guard has finally created its own model with a will to associate a large part of the population while having limited means. It must also assert its operational capacity to find its legitimacy.

Its place exists because, as the Comte de Guibert asserted, there is a necessary complementarity between "*forces from outside*" which are destined to be projected outside our borders and "*within forces*" devoted to the maintenance of public order.

The first National Guard was dissolved in 1871 following the events of the Commune and lasted during more than 80 years. The contemporary National Guard must now assert itself as an essential partner in the security of the French to find its rightful place in society.

Garde nationale contemporaine : entre continuités et ruptures avec la garde nationale originelle (1789-1871)

« Si on suivait l'histoire de la garde nationale, on serait étonné de voir combien on peut assembler de contradictions dans une institution en lui laissant le même nom » Les débats, 1827.²

Le 20 juillet 2016 après les attaques de Nice, le président HOLLANDE annonce la création d'une garde nationale³. Cette force dont les contours restent encore à affiner regroupe les réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie ainsi que des moyens de la police, des services de sécurité civile ainsi que « tous les citoyens prêts à défendre leur pays⁴ ». La mission principale de cette garde est dès lors d'assurer la protection du pays à l'intérieur de ses frontières. Cette annonce trouve son inspiration dans la création d'une autre garde nationale, celle du 14 juillet 1789, par la municipalité de Paris qui craint des débordements populaires et dont le marquis de La Fayette en sera nommé le premier commandant le 15 juillet 1789 par Louis XVI. Cette garde nationale sera étendue à tout le territoire suite au mouvement de la « Grande Peur », mouvement de peur collective du 20 juillet au 6 août 1789, faisant écho à la rumeur populaire que des brigands étaient recrutés par l'aristocratie pour parcourir les campagnes afin de couper les blés verts et anéantir ainsi les récoltes. Elle sera dissoute le 25 août 1871 après sa participation à la Commune.

Peut-on dès lors établir un lien entre la Grande Peur de 1789 et les attaques terroristes de 2015-2016 et dès lors la solution peut-elle être identique, à savoir la Garde nationale ? La garde nationale contemporaine, définie ici au sens de Lucien Thile comme « *la force publique*

² Cité Larrere M, L'urne et le fusil : *la garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, PUF, Paris, janvier 2016, 192 pages.

³ Cf. Annexe 1.

⁴ Discours du Président de la république à l'issue de la réunion de cellule interministérielle de crise à la suite des événements de Nice, Paris, 15 juillet 2016.

*composée de citoyens armés momentanément pour assurer le maintien du bon ordre »*⁵, a-t-elle la même utilité opérationnelle que son ancêtre que l'on considèrera ici au travers de la période globale de 1789 à 1871 en mettant en exergue plus particulièrement la création de celle-ci sous le commandement de Lafayette (1789-1830) puis sa dissolution durant le second empire et la période de la Commune (1852-1871) ? En effet aucune étude n'a jusqu'à présent mis en perspective ces deux gardes réunies cependant sous le même nom. Or cette approche semble indispensable pour comprendre les fondements de la garde annoncée par François Hollande.

Il semble cependant que la garde nationale contemporaine soit surtout une réponse conjoncturelle aux attaques terroristes plus qu'une garde armée muée par un esprit citoyen universel car les contextes politiques et sociaux ont provoqué une rupture.

Après un préambule permettant de resituer le contexte historique, Il ressort qu'il existe certes de nombreuses similitudes entre les deux modèles personnifiés en outre par la personnalité du marquis de la Fayette au travers du rapport trouble entre le politique vis-à-vis de sa force armée (I). Cependant la professionnalisation des armées décrétées par le président Chirac le 22 février 1996 précédée de la création de la garde mobile chargée du maintien de l'ordre en 1921 a changé le rapport entre l'armée et sa nation et donc son rapport aux armes (II). Mais surtout la garde nationale contemporaine s'est affranchie des liens du passé et construit son propre modèle (III).

Préambule : Rappel historique

Il semble en effet indispensable d'avoir une connaissance fine de la garde nationale avant de pouvoir établir des comparaisons. Trois périodes peuvent être distinguées : sous la Révolution, du directoire à la monarchie de juillet puis sous la 2^{ème} république.⁶

Sous la révolution tout d'abord, la garde nationale est créée sous forme d'une « *garde bourgeoise* ». Le 13 juillet 1789, l'Assemblée réclamant que les troupes royales concentrées

⁵ Thile Lucien, *Pouvoir civil et Pouvoir militaire*, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Paris, 1914, 346 pages.

⁶ www.larousse.fr/encyclopédie/divers/Garde-nationale/120858

autour de Versailles soient écartées de la capitale, les électeurs de Paris demandent en effet, pour défendre l'ordre public et la propriété, la création de cette « *garde bourgeoise* » de 60 bataillons. Toutes les villes imitent la capitale et dès décembre 1789, un décret en attribue le contrôle aux municipalités, qui envoient toutes une délégation à la fête de la Fédération le 14 juillet 1790. La loi d'octobre 1791 l'organise légalement : elle en fait une émanation de la bourgeoisie en n'y admettant que les citoyens actifs. Robespierre affirmera de plus à l'Assemblée Nationale qu'une garde nationale n'est pas « *établie pour repousser l'ennemi, mais pour faire contrepoids au chef de la force militaire* ». Elle joue de ce fait un rôle actif dans les journées révolutionnaires des 20 juin et 10 août 1792.

Du Directoire à la monarchie de Juillet, elle subit de fortes transformations. Napoléon la supprime ainsi après avoir été défaite le 13 vendémiaire an IV avant de la récréer sous le nom de « *cohortes* » en 1805 avec lesquelles il forme des unités de combat pour la défense des frontières et des côtes. A la chute de l'Empire, le comte d'Artois entre quant à lui en uniforme de la garde nationale mais cette garde reste de tendances libérales : elle proclame ainsi son attachement à la Charte. Dissoute mais non désarmée le 29 avril 1827, elle peut se reconstituer dès le 27 juillet 1830 et participer à la révolution de 1830. Elle est ensuite réorganisée par Louis-Philippe lors des lois du 28 mars 1831 et 19 avril 1832 et devient l'un des fondements du régime. Elle aura un rôle ambivalent en participant parfois aux insurrections sociales et républicaines (Lyon, 1831) ou en les réprimant (Paris, juin 1832 et juin 1834). Aussi est-ce sa défection qui provoque la chute du régime lorsqu'elle s'allie à l'armée révolutionnaire.

La 2^{ème} République apporte quant à elle un vent de démocratisation en y admettant tous les citoyens de 20 à 60 ans : ses effectifs quadruplent ainsi passant de 56 751 hommes à 190 299. Tenue à l'écart du coup d'état du 2 décembre 1851 par le général Lawoestyne, son nouveau chef, elle est mise en disponibilité par un décret de janvier 1852 puis appelée à l'activité de 1870 pour la surveillance des fortifications de Paris lors de la guerre franco-allemande. Elle disparaît avec la loi du 30 août 1871 enfin après l'échec de la Commune à laquelle elle s'était ralliée et dont elle avait constitué l'armée.

Ce court préambule permet ainsi d'avoir des éléments précis indispensables pour réaliser cette étude.

I. Des similitudes certaines entre les deux gardes.

La notion de garde nationale contemporaine comporte de nombreuses similitudes avec sa devancière. Le contexte tout d'abord avec une menace sur le territoire national et une inadéquation entre pertes parmi la population et peur collective au sein de la population. Le cadre idéologique ensuite avec une volonté d'associer la population à la protection de son territoire et d'en faire le dernier rempart face aux menaces extérieures. Et enfin la constante de l'action politique où une certaine défiance existe toujours suite à l'action des forces armées sur le territoire.

1. Un contexte similaire : de La Grande peur à la menace terroriste.

a. Les attaques terroristes.

Le contexte actuel rappelle en effet celui des années 1789. Les attaques terroristes notamment de l'Hyper Casher le 9 janvier 2015 de la porte de Vincennes à Paris contre la communauté hébraïque, contre le Bataclan à Paris le 13 novembre 2015 et à Nice le 14 juillet 2016 ont entraîné un sentiment de peur diffus. Une crainte s'est installée inconsciemment ou consciemment entraînant un besoin essentiel et primaire de sécurité. Ce besoin est naturel et essentiel comme l'a expliqué Maslow⁷ lorsqu'il décrit les besoins essentiels et primaires des individus : besoins de maintien de la vie, besoins psychologiques (dont la sécurité), besoins sociaux, besoins d'estime de soi même et enfin réalisation de soi (Cf. annexe 1). La sécurité est une condition indispensable pour vivre en groupe. Ce qui est moins rationnel en revanche vient de la propagation de cette peur malgré un bilan des pertes relativement faible comparé à des catastrophes récentes. Ainsi à titre d'exemple, alors que les 3 attaques citées ci-dessus ont entraîné 221 décès et 856 blessés, le séisme de la côte Pacifique de Tohoku induisant l'accident nucléaire de Fukushima a lui provoqué le 11 mars 2011 15894 morts, 2563 disparus et 6152 blessés. Si l'on ramène à la 1^{ère} guerre

⁷ Maslow Abraham « *A Theory of Human Motivation* », *Psychological Review*, n°50, New York, 1943, p 370-396, 405 pages.

mondiale et ses 60 morts par minute, le bilan des attaques d'aujourd'hui est ainsi à relativiser.

b. La Grande Peur.

Cependant ce sentiment quasi incontrôlable de crainte fait écho au mouvement de la *Grande Peur*. Ce mouvement qui dura du 20 juillet au 6 août 1789 se mit en place suite à la peur diffuse que des brigands étaient recrutés par l'aristocratie pour parcourir les campagnes afin de couper les blés verts et anéantir ainsi les récoltes. Il provoqua une révolte avec des lynchages et des destructions de symboles de l'aristocratie. Les *brigands*, noms donnés aux paysans révoltés, brûlèrent ainsi les cahiers de doléance militant en outre pour la suppression de la féodalité.⁸ Cet évènement marqua la généralisation de la garde nationale sur tout le territoire qui sera formalisée et encadrée par l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'homme du 5 septembre 1789 : « *La garantie des droits et de l'homme du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée* ». Les attentats de Nice provoquèrent quant à eux l'annonce officielle du président HOLLANDE de création de garde nationale. Cet élément déclencheur induisant des réactions en chaîne a été parfaitement décrit et théorisé par Nicolas Taleb au travers de sa théorie du cygne noir⁹ où un évènement particulier, en l'occurrence le battement d'aile d'un papillon peut avoir des conséquences énormes à un endroit totalement différent. Les attaques terroristes répondent donc à cette logique : un évènement précis crée une vague de frayeur à travers le pays avec des conséquences semblant disproportionnées que cela soit en 1789 ou en 2016.

⁸ Lefebvre G, 1789, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932 : réédité avec une préface de Michel Biard et Hervé Leuwers, Armand Colin, Paris, 2014, 304 pages.

⁹ Taleb Nicholas Nassim, *Le cygne noir : la puissance de l'imprévisible*, Random House, New York, 2007, 187 pages.

2. Une volonté affichée : le citoyen volontaire au cœur de la défense de la nation
 - a. *Une approche pragmatique.*

Le cadre idéologique est essentiel ensuite puisque la garde nationale représente le symbole de la protection du territoire confiée à ses citoyens. L'origine de ce concept est postérieure à la révolution française puisque les athéniens avaient déjà confié leur défense à des citoyens soldats qui pouvaient échanger sur l'Agora, place publique où les citoyens prenaient la parole et débattaient. La garde nationale reprendra cet esprit entre pragmatisme et idéologie. Pragmatisme tout d'abord puisqu'il s'agit de former rapidement une armée opérationnelle pouvant assurer sur très court préavis une défense face à un événement impromptu. La création de la garde de 1789 en est l'illustration puisqu'il s'agissait de recruter des citoyens ayant les moyens de s'équiper d'armes dans un pays en crise financièrement permettant ainsi d'avoir une garde nombreuse et à très faible coût. La garde contemporaine s'inspire du même principe puisqu'il s'agit de s'appuyer sur les réserves opérationnelles¹⁰, unités composées de personnes du monde civil ou d'anciens militaires prêts à consacrer entre 5 et 120 jours par an à la défense de leur pays. Les équipements existent déjà pour la grande majorité de ces soldats et ils sont directement employables. Il s'agit donc d'une approche là aussi pragmatique puisque l'annonce de la garde nationale est sur le fond une valorisation du dispositif existant.

- b. *Mais surtout idéologique : l'exercice de la force publique appartient à tous.*

Mais surtout approche idéologique puisqu'il s'agit de mettre en avant les citoyens pour défendre leurs semblables. Comme le cite Lucien Thiele, « *l'exercice de la force publique appartient à tous. Ainsi, la garde nationale, c'est la population elle-même sous les armes, c'est une levée en masse organisée mais qui ne fait pas partie de l'armée : elle ne forme point un corps militaire* ». Ce concept est novateur en 1789 où des levées de masses étaient réalisées pour les campagnes napoléoniennes mais où la sécurité intérieure était confiée à milices de citoyens formée dans chaque ville. La garde nationale met en exergue le paradigme que les mieux placés pour défendre les citoyens sont eux-mêmes. L'histoire personnelle de Lafayette, premier commandant de la garde nationale le 14 juillet 1789,

¹⁰ Réserve opérationnelle, Publication interarmées PIA-1.9.3 du 26 juillet 2012, 44 pages.

apporte aussi un éclairage intéressant sur ce point¹¹. Il a en effet participé à une guerre portant certes non seulement sur l'indépendance d'un nouveau pays mais sur la volonté des futurs Etats-Unis de s'extraire d'un pouvoir royal britannique cherchant à les régenter comme une simple province. Sa participation aux côtés des américains au plus près des combats comme la bataille de Yorktown du 28 septembre au 19 octobre 1781 en tant que général de l'armée américaine l'a profondément marqué et il a ainsi pris faits et causes pour ce nouveau modèle de liberté. Alexis de Tocqueville insistera plus tard lui aussi dans son ouvrage¹² sur ce modèle démocratique américain mué par un idéal et une place faite aux nouvelles institutions permettant de donner « *le pouvoir au peuple par le peuple* ». La garde nationale de 1789 est d'ailleurs mise en place à partir de milices citoyennes sur un modèle initial de régime démocratique. Ainsi chaque deuxième dimanche de mai, les citoyens élaient le capitaine, les officiers, les sous-officiers et jusqu'au grade de caporal. Les chefs désignés étaient élus pour une année. La compétence et le charisme étaient dès lors mis en exergue selon un esprit libertaire et égalitaire.

La garde contemporaine cultive aussi cet idéal démocratique avec une volonté affichée de mettre en avant les réservistes pour la défense du territoire et des installations. Les campagnes de communication soulignent d'ailleurs ce point avec une volonté claire d'associer à la défense du territoire des citoyens de tous âges (Cf. annexe 3). Les conditions de sélection ont ainsi été assouplies avec par exemple la modification de la limite d'âge des réservistes qui sont aujourd'hui similaires à celle de l'active et les procédures administratives en cours de simplification pour toucher un public plus large. L'effet d'affichage est de plus essentiel puisque la volonté affichée est de déployer 1 000 réservistes par jour dès 2019 pour la sécurisation intérieure comme l'a annoncé Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, le 10 mars 2016¹³. Ainsi l'idéal démocratique avec des citoyens protégeant leur territoire est un des fondements à la création de cette entité.

c. Des relations ambivalentes entre autorités politique et garde nationale.

¹¹ Gonzague Saint Bris, *La Fayette*, Folio, Paris, 2007, 407 pages.

¹² De Tocqueville A, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris, 2008, 416 pages.

¹³ Discours de Jean-Yves Le Drian lors des Assises de la Réserve, 10 mars 2016.

Le dernier facteur commun réside enfin dans les relations ambivalentes que les autorités politiques ont toujours nourries vis-à-vis de la garde nationale. Impression de confiance tout d'abord puisque les pouvoirs politiques confient une défense armée à des citoyens qui pourraient en faire une utilisation contre le pouvoir en place quitte à le déstabiliser voire à le renverser. L'élection des chefs qui est le principe originel ne permet pas de plus de placer à la tête de ces unités des soldats fidèles au régime. De même la garde nationale a ses propres missions et interviendra seule dans sa zone d'opération sans en référer en permanence au pouvoir militaire ou aux autorités en place. Il est donc accordé en apparence une grande autonomie avec des pouvoirs réels.

a. Une force de révolution?

Mais surtout un sentiment de défiance. La présence d'une force armée non formée spécifiquement à l'intérieur du pays a surtout été vue comme une source possible de déstabilisation du pouvoir en place. Ceci explique la perte progressive des prérogatives inhérentes à la garde nationale et sa mise sous la tutelle des autorités. Ainsi dès le 7 janvier 1790, les gardes nationaux doivent prononcer un serment de fidélité à la constitution. La loi du 29 septembre 1791 portant sur la garde nationale relègue les gardes nationaux à des tâches de second ordre avec un contrôle très strict.

Cette défiance s'avèrera d'ailleurs relativement fondée puisque la garde nationale sera soit passive soit active contre le pouvoir en place. Elle ne jouera aucun rôle de déstabilisation lors du coup d'état du 18 Brumaire an VIII. En effet ce jour-là, Bonaparte s'empare du pouvoir : sur son ordre, un bataillon de grenadiers entre dans la salle des Cinq cents et disperse la représentation nationale. Pas une compagnie de la garde nationale n'interviendra. Le siège de Paris par les Prussiens en 1871 est également évocateur avec une radicalisation de la Garde nationale. Les Parisiens refusent en effet les conditions de l'armistice négociées par le gouvernement. Suite à l'échec de la reprise en force le 18 mars, le gouvernement mais également la fraction la plus bourgeoise de la Garde nationale quitte Paris pour Versailles, laissant la frange radicale de la garde continuer le combat. Deux logiques quasi antinomiques s'affrontent dès lors au sein de la garde nationale. Rester aux côtés de la population parisienne et lutter contre l'occupant autrichien ou obéir au gouvernement de Thiers. La confrontation des deux camps débouchera sur la « semaine

sanglante » en mai 1871 où les Versaillais anéantissent les Communards. Il existe également de nombreux cas où la garde nationale a clairement joué un rôle déstabilisateur. Le 20 juin 1792, la garde nationale favorise ainsi l'invasion des Tuileries. Le 10 août elle envahit elle-même le palais. Le 2 juin 1793, la garde nationale va jusqu'à cerner la Convention. Il résultera de cette action un décret d'arrestation contre les Girondins et le mouvement de la Terreur s'ensuivra.

La garde nationale gardera ainsi l'image d'une force trop politisée avec des tendances gauchistes voire celle d'une force incontrôlable. Lucien Thile ira jusqu'à dresser ce constat sans ambages : « *La garde nationale, c'est le fusil au service des entraînements du peuple, c'est l'armée de l'émeute, l'armée de la révolution* ».

b. Une relation toujours ambivalente.

Aujourd'hui encore, même si le terme de méfiance du pouvoir politique envers sa garde nationale semble exagéré, la différence de prérogatives dans le cadre de la mission Sentinelle entre garde nationale et forces de sécurité intérieure peut interpeller. Les militaires sont soumis dans la globalité de leurs missions au cadre de la légitime défense avec leur armement de dotation de type guerre. La loi URVOAS du 3 juin 2016 contre le terrorisme a certes fourni un cadre législatif adéquat de riposte en cas d'attaque terroriste lorsqu'il y a une certitude que le terroriste a commis un crime ou qu'il s'apprête à en commettre. Mais la garde nationale ne possède pas actuellement les mêmes prérogatives ni équipements que les forces de sécurité intérieure. Il est à noter que cette défiance ne s'applique pas qu'à la garde nationale mais à l'utilisation globale des forces armées sur le territoire. La garde nationale ne subit dès lors que les conséquences des règles d'emploi des forces armées. Alexis Jenni dans son ouvrage *L'art français de la guerre*¹⁴ aborde d'ailleurs les relations complexes entre forces armées et pouvoir politique. Il montre au travers d'opérations menées ces trois dernières décennies l'acceptation par les instances politiques d'offrir une autonomie importante aux forces armées lorsqu'elles interviennent hors de

¹⁴ Jenni A, *L'art français de la guerre*, Editions Gallimard, Paris, 2013, 776 pages.

France avec une doctrine d'emploi clairement définie. Ce n'est en revanche pas la même approche lorsqu'il s'agit de déployer des troupes à l'intérieur des frontières que cela soit la métropole ou les DOM-COM. Il s'appuie sur l'exemple de la guerre d'Algérie avec des troupes armées déployées dans un département français et la difficile mission de rétablissement de la paix par les forces armées avec des procédés militaires employés sur des populations civiles. Le traumatisme de ces événements et la tentative avortée de putsch militaire en 1961 explique en grande partie cette relation trouble entre forces armées sur le territoire national et pouvoir politique. Le pouvoir politique se méfiant ainsi d'une force armée pouvant s'opposer au pouvoir en place.

Ainsi le pouvoir politique a utilisé hier comme aujourd'hui la garde nationale en rempart contre une menace avérée et faisant appel à un sentiment de peur collective. Le contexte idéologique a également joué en faveur de la création de la garde nationale reprenant le concept du citoyen impliqué dans la défense de son pays. Enfin les relations avec les autorités politiques ont toujours visé à ne pas confier à la garde nationale des prérogatives lui permettant d'agir en force autonome.

II. Cependant un rapport transformé entre la nation et sa force armée.

Le contexte a évidemment totalement changé depuis 1830 et beaucoup de principes ayant régi la création de la garde nationale ne peuvent plus être appliqués. Des ruptures sont apparues avec la suspension du service national, la professionnalisation des forces de sécurité et l'omniprésence du cadre judiciaire.

1. La suspension de la conscription et la professionnalisation des armées.

a. Une scission entre l'armée et sa nation.

La suspension du service national le 22 février 1996 par Jacques Chirac a provoqué la scission entre l'armée et sa nation. Les forces armées sont ainsi devenues par la force des choses professionnelles et ont dû se réorganiser. Non seulement le lien avec la population a été

altéré mais il a obligé à repenser le concept du citoyen servant son pays. Il est en effet devenu impossible d'associer près de 250 000 jeunes par an d'une classe d'âge à la défense du pays comme cela pouvait être le cas avec le service national. Le métier des armes s'est dès lors consacré à des objectifs opérationnels et la place du citoyen soldat repensée. La réserve opérationnelle a ainsi été fondée pour combler cette lacune mais sans reprendre les objectifs de la garde nationale originelle. Comme le reprend Pierre PASCALLON dans l'ouvrage qu'il a dirigé, *Les réserves et la défense de la France*¹⁵, le 1^{er} rôle imparté aux réserves est de participer à la montée en puissance des forces armées face aux scénarios de menaces majeures. La participation à la défense du territoire n'est inscrite qu'en second rôle et l'entretien dans la population du « *sentiment que la défense du pays est l'affaire de tous* » en quatrième rôle. Il s'agit donc d'une rupture forte avec le passé.

b. Un métier militaire avec ses contraintes spécifiques.

Le contenu du travail militaire s'est également modifié et comporte ses contraintes inhérentes et propres à l'exercice des armes rendant ainsi très difficile toute intégration sur très court préavis. Il s'agit bien évidemment des savoir-faire tactiques et techniques mais aussi des codes propres à chaque institution. Sébastien JAKUBOWSKI dans son ouvrage¹⁶ insiste sur certains aspects qu'il estime propres aux forces armées et qui rendent toute intégration sur un très court préavis impossible : il cite ainsi l'acceptation obligatoire d'une certaine autorité et la primauté du bien collectif sur celui individuel. Il pointe ainsi du doigt la dichotomie entre le message des campagnes de recrutement et la réalité quotidienne, source de désenchantement et de remise en cause du système.

Ainsi la suspension de la conscription et la professionnalisation des armées a éloigné les citoyens de leur défense et la création de la réserve opérationnelle n'a pas compensé ce fossé, rendant impossible toute intégration sans formation préalable. A ce phénomène s'est

¹⁵ Pascallon Pierre, *Les réserves et la défense de la France*, L'Archer Paris, 1997, 238 pages.

¹⁶ Jakubowski Sébastien, *La professionnalisation de l'armée française : conséquences sur l'autorité*, L'Harmattan, Paris, 2008, 308 pages.

de plus rajoutée la création de forces de l'ordre dédiées remettant ainsi en cause la présence militaire sur le territoire.

2. La professionnalisation des forces de l'ordre.

a. Le rôle essentiel de la création de la gendarmerie mobile.

La création de la gendarmerie mobile en 1921 va également marquer une rupture car elle enlève de prime abord la mission première de la garde nationale à savoir la protection du territoire national. Elle répond à la prise de conscience collective du besoin d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre pour éviter l'emploi de l'armée avec les risques que cela peut comporter suite à l'utilisation d'armes non adaptées pour ce type d'opérations. En effet un des reproches adressés aux armées lors du maintien de l'ordre à cette période fut une fraternisation trop importante entre conscrits et manifestants ou à contrario un usage excessif de l'utilisation des armes à feu. L'exemple du 17 juillet 1791 est à ce sujet symbolique puisque La Fayette donne l'ordre à la garde nationale d'ouvrir le feu pour contenir une manifestation visant à réclamer la déchéance du roi. En effet après l'arrestation du roi à Varennes et suite au rétablissement de ses prérogatives par l'Assemblée constituante, le club des Jacobins fait circuler des pétitions pour exiger sa déchéance. Le rassemblement interdit de près de 20 000 personnes est ainsi réprimé par la garde nationale et le bilan s'éleva à 10 morts. Cet événement fut surnommé de « *Saint-Barthélemy des patriotes* » et montra dès le début l'inadéquation de forces armées pour contenir une manifestation.¹⁷

b. Un mouvement plus vaste de spécialisation des forces de sécurité intérieures.

Ce mouvement s'inscrit dans une démarche plus vaste de spécialisation des forces de sécurité intérieure initié par la création de la maréchaussée en 1791 puis la création officielle de la Police nationale le 14 août 1941. L'étude de ses missions à savoir la garantie des

¹⁷ Carrot G, *La garde nationale (1789-1871), une force publique ambiguë*, avant-propos de J.L Loubet De Bayle, Editions Harmattan, Paris, 2001, 364 pages.

libertés individuelles et collectives, la défense des institutions de la république, le maintien de la paix et de l'ordre public et la protection des personnes et des biens montre d'ailleurs clairement que les forces armées se retrouvent reléguées à un complément des forces de sécurité sur le territoire national sauf cas d'état d'urgence. Cette tendance est toujours d'actualité et est mise en exergue dans tous les rapports traitant de la garde nationale contemporaine. Le député Jacques Myarel dans sa proposition de loi de mars 2016¹⁸ souhaite une « *force locale d'appoint pour les forces de sécurité civiles* » quand le groupe de réflexion l'Union-IHEDN souhaiterait confier à cette garde nationale une mission de soutien aux forces de sécurité permettant « *à la Police de se recentrer sur le maintien de l'ordre* » et la formation de militaires qualifiés en secourisme de guerre autoriserait également « *un prétraitement pour la survie des blessés* ». ¹⁹Citons enfin le député Laurent AZOULAY dans son rapport qui souligne dans son rapport l'aspect social de la garde nationale qui doit avoir un double objectif : fédérer l'ensemble des dispositifs liés au service civique et soulager les forces de défense tout en restaurant l'idée d'une participation citoyenne à la politique de défense et de sécurité. ²⁰

Ainsi la création des forces dédiées au maintien de l'ordre et à la sécurité intérieure marque une rupture profonde puisqu'elle relègue de facto la garde nationale contemporaine à un rôle de complément ou de soutien des forces domestiques. Ce point n'est d'ailleurs pas remis en cause par les travaux en cours et est formalisé par un cadre législatif strict de l'emploi des forces sur le territoire national.

3. Un cadre législatif clair avec des règles d'emploi définissant strictement l'emploi des forces armées dans un fort contexte de médiatisation.

¹⁸Myard J, député, *Proposition de loi sur la création d'une réserve citoyenne : volontaires pour ma ville*, Paris, mars 2016, 14 pages.

¹⁹ L'Union-IHEDN, communiqué de presse du 12 mai 2016.

²⁰ Azoulay L, député, *Garde nationale et civique*, Paris, juin 2016, 28 pages.

Une autre rupture provient de l'omniprésence du cadre législatif de l'intervention sur le territoire national qui est aujourd'hui très encadré et réglementé le tout dans un contexte de médiatisation fort s'emparant de tout écart des forces armées.

a. Un cadre législatif spécifique aux débuts.

En effet, alors qu'à ses débuts, la garde nationale ne bénéficiait pas forcément d'un cadre législatif particulier, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les gardes nationaux étaient régis à leurs débuts par le code militaire et la question de subordination était primordiale. Le décret du 24 juin 1791 donne ainsi la possibilité aux généraux de l'armée d'obtenir provisoirement le concours des gardes nationaux des villes et des bourgs afin d'établir « *un rempart contre les anarchistes envahissant le royaume* » selon Lafayette. La constitution de l'an VIII du Consulat au travers de l'article 48 est la première à relier la garde nationale au droit. Elle distingue en effet la garde nationale en activité regroupant les hommes des armées de terre et de la marine sous les ordres directs du gouvernement et jouissant d'un droit particulier et la garde nationale sédentaire ne dépendant que du droit commun. Cependant la nouvelle ordonnance de 1816 replace là aussi la subordination au centre des débats puisque les commandants de garde municipale sont placés sous l'autorité du maire et que les commandants de garde ne sont pas habilités à publier les ordres du jour sans autorisation du préfet. La question essentielle fut donc longtemps celle de la subordination plus que du cadre d'emploi. Or cette notion est désormais essentielle. Elle fut certes prise tardivement en compte mais sut être évolutive. Les premières missions de sécurité intérieure de type Vigipirate et précédant la garde nationale étaient exclusivement régies par la règle de légitime défense. Les ordres d'opérations étaient ainsi réalisés sans cadre d'emploi à proprement parler. L'opération Sentinelle qui est associée à ce plan et dont la garde nationale en est un des acteurs obéit toujours à ce principe de légitime défense. À savoir une riposte à une attaque injustifiée à l'encontre du personnel, un acte de défense nécessaire et proportionné ainsi qu'une riposte au moment de l'agression. Le cadre législatif a été certes adapté au travers de la loi URVOAS citée supra mais il n'offre pas de droits particuliers aux militaires et ne donne aucune des prérogatives des forces de l'ordre concernant l'interpellation ou la détention de personnes.

b. Contre un droit commun amélioré actuellement.

Cependant le cadre d'emploi est aujourd'hui clair depuis et a été décrit dans un rapport au parlement de mars 2016.²¹ Les forces militaires sont ainsi mises à la disposition et placées sous la responsabilité des autorités civiles qui assurent la conduite des opérations de sécurité sur le territoire national lorsque les moyens de sécurité intérieure et civile s'avèrent *inexistants, insuffisants, inadaptés ou indisponibles*.²² Ainsi la garde nationale intervient aujourd'hui dans un cadre légal strict et s'adaptant de plus en plus aux contraintes de la mission.

Il est enfin à noter que la médiatisation est aussi une constante qui s'est imposée, provoquant là aussi une rupture avec le passé. Alors que certains débordements envers les populations entraînant par exemple l'interdiction de réunions lors de l'ordonnance de 1816 avaient pu être observés, la garde nationale contemporaine ne peut tolérer le moindre écart.

Ainsi la garde nationale contemporaine marque une réelle rupture vis-à-vis de sa devancière liée tant au contexte géopolitique qu'à une modification des principes fondateurs créant ainsi un nouveau modèle à part entière.

III. Mais surtout la création d'un nouveau modèle adoptant un positionnement entre pragmatisme et références au passé devant relever de nouveaux défis

La garde nationale contemporaine s'est finalement réinventée de manière assez pragmatique. Devant le contexte exigeant une montée en puissance rapide et constante, elle cherche ainsi à attirer un nouveau public, à affirmer ses objectifs opérationnels tout en cherchant à relever les nouveaux défis inhérents à sa montée en puissance. A ce sujet l'exemple américain permet une mise en perspective pertinente avec le modèle français.

²¹ *Conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population*, ministère de la Défense, rapport au Parlement, mars 2016.

²² Instruction 10100/SGDSN/PSE/PPS/--du 3 mai 2010.

1. Attirer un nouveau public avec des offres diverses : cibler une population.

a. *Accroître en quantité.*

Il est en effet nécessaire d'accroître de manière considérable les effectifs puisque la garde nationale doit passer d'un effectif de 63 000 personnes à 72 000 en 2017 puis 85 000 en 2018. A cette date, la gendarmerie, la police et l'armée devraient pouvoir mobiliser chaque jour 9 250 réservistes à l'entraînement, en opérations ou en renfort à la sécurité quotidienne des français.²³ Il a donc fallu recruter un public rapidement mobilisable et disponible pour de longues durées. Le réservoir des anciens militaires n'étant pas assez important, le choix s'est donc porté sur la population étudiante. Ainsi sur les 5 mesures tirées d'un rapport parlementaire²⁴, les deux premières concernent les moins de 25 ans avec le financement du permis de conduire si celui-ci est passé durant le contrat de garde national et une allocation mensuelle de 100 euros sera versée s'il est étudiant et s'engage pour une durée de cinq ans avec trente-sept jours de terrain annuels (la moyenne étant actuellement à vingt-huit jours). Les deux autres mesures visent quant à elles la fidélisation et le recrutement des salariés en entreprise. Il s'agit donc d'une approche nouvelle visant à répondre à ce besoin conjoncturel.

A ce sujet, l'exemple américain peut servir d'exemple dans sa capacité à mobiliser une population nombreuse. La garde nationale comprend en effet près de 464 000 hommes en 2014 (463 900) répartis dans l'armée de terre (358 200) et l'armée de l'air (105 700). Chaque état peut ainsi mobiliser la garde nationale lors de certaines circonstances comme les émeutes ou catastrophes naturelles. Près de 42 000 gardes nationaux ont ainsi été déployés dans le golfe du Mexique lors de l'ouragan Katrina en 2005. Les unités sont de plus sous le commandement des gouverneurs des états et obéissent au principe : « *un week-end par mois, deux semaines par année* ». Ils participent également aux opérations et près de

²³ www.gouvernement.fr/garde-nationale

²⁴ *Conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population*, ministère de la Défense, rapport au Parlement, mars 2016.

700 000 gardes ont ainsi effectué des missions en Afghanistan et en Irak. 497 gardes ont ainsi perdu la vie dans la guerre contre le terrorisme²⁵.

b. Mais également en diversité

La diversité des offres permet aussi de faire rayonner les armées et d'accroître le bassin de recrutement. A ce sujet le cas de la réserve citoyenne est intéressant car il permet d'avoir accès à un autre public souvent plus expérimenté et qualifié qui peut faire relais d'opinion, diffuser le sentiment militaire et participer ainsi à la concrétisation des objectifs humains. Comme l'écrit Antoine-Louis de Prémonville dans son ouvrage²⁶, la vocation première de celle-ci est de « *renforcer le lien Armée nation et de réinstaurer au cœur des agglomérations et des communes une culture de la Défense* ». Ainsi la moyenne d'âge des 4 062 réservistes citoyens est supérieure à 50 ans et 62% ont entre 50 et 70 ans. Près de 68,6% sont actifs, 19,9% retraités, 10,7% indéterminés et seulement 0,7% étudiants ce qui montre la complémentarité de l'offre et la différence de public visé avec la réserve opérationnelle.²⁷

Ainsi la garde nationale a constitué un public ciblé pour combler ses effectifs tout en créant des relais d'opinions auprès des responsables civils. La campagne de publicité en est l'illustration avec la volonté de recruter un public immédiatement disponible et pouvant s'inscrire sur la durée (Cf. Annexe 3). Ce renouveau s'accompagne d'un positionnement tourné vers l'opérationnel.

2. Un positionnement nouveau : concilier volonté opérationnelle et action immédiate.

²⁵ <http://mobile.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/08/19/qu-est-ce-que-la-garde-nationale-4473152-4355770.html>

²⁶ Prémonville Antoine-Louis, *Citoyens-soldats au XXIe siècle : une réserve opérationnelle pour une armée professionnelle*, Lavauzelle, Paris, 2013, 192 pages.

²⁷ Audition du général Gaëtan Poncelin de Raucourt, secrétaire général de la garde nationale et du conseil supérieur de la réserve militaire, *Compte rendu de la commission de la défense nationale et des forces armées*, Paris, 16 novembre 2016, 15 pages.

La garde nationale contemporaine adopte là aussi une posture empreinte de volonté de résultats tout en participant également à rassurer les populations au travers d'une présence visible.

a. Une volonté opérationnelle affichée.

La recherche de résultats est évidemment prégnante avec des missions clairement définies et des objectifs à atteindre à court et moyen terme. Ainsi la garde nationale contribue au renfort des armées dans le cadre de la protection du territoire national et lors des opérations militaires conduites à l'étranger. Mais elle s'inscrit aussi dans une volonté d'expertise dans des domaines où les armées et les forces de sécurité intérieure connaissent des besoins ponctuels comme le service de santé ou le cyberspace.²⁸ L'immédiateté et l'ampleur des décisions annoncées par le Président de la république lors de la création de la garde nationale nécessitent cependant un temps d'adaptation pour remplir ces nouvelles ambitions.

b. Un besoin d'immédiateté.

La volonté d'affichage politique a aussi présidé à l'annonce de la création de la garde nationale. Il ne faut en effet pas oublier que la création de la garde nationale a été décidée suite à des attaques afin d'apporter une réponse immédiate dans cet environnement politique où le fait d'apporter une action immédiate équivaut déjà à un résultat positif, le but étant de rassurer le citoyen. Schumpeter au travers de sa *théorie sur la démocratie* explique ce phénomène d'immédiateté. Il décrit ainsi le citoyen comme un consommateur de prestations tant sociales que sécuritaires et l' élu comme le producteur de celles-ci. Dès lors la réélection de l'homme politique dépend de sa capacité à répondre aux besoins de ses électeurs quitte à prendre des décisions pas forcément rationnelles. Le besoin sécuritaire suite aux attaques s'inscrit dans cette démarche et le responsable politique se devait dès lors de donner une réaction rapide à ses électeurs. Michel Houellebecq dans son ouvrage²⁹

²⁸ www.gouvernement.fr/garde-nationale

²⁹ Houellebecq Michel, *La carte et le territoire*, Flammarion, Paris, 2010, 450 pages.

exprime cette problématique en montrant que la diffusion du résultat est plus importante que le résultat lui-même. Il met ainsi en scène son personnage principal Jed Martin qui accorde plus d'importance au contenant qu'au contenu lors de son exposition « *la carte est plus intéressante que le territoire* » présentant des cartes Michelin.

Ainsi la garde nationale s'inscrit dans un nouveau positionnement. Elle doit être opérationnelle immédiatement tout en continuant à accroître ses effectifs dans un contexte politique visant à rassurer les citoyens. Cette difficulté originelle entraîne ainsi de nombreux défis dont dépendra la réussite et la pérennité de la garde nationale.

3. Des défis à relever pour assurer la pérennité de ce nouveau modèle.

En effet pour s'inscrire dans la durée et ne pas être simplement un effet d'affichage, la garde nationale se doit de relever des défis tant matériels qu'immatériels.

a. *Des défis matériels.*

Tout d'abord et de manière immédiate, de fortes contraintes matérielles existent portant sur la capacité de recruter et d'absorber ce flux de recrues. En effet engager un garde national nécessite une chaîne de recrutement en amont, une chaîne d'intégration avec notamment une visite médicale d'aptitude et des équipements spécifiques ce qui exige budget, personnel dédié et qualifié. L'enjeu est essentiel pour atteindre les objectifs de recrutement et diminuer le délai d'intégration dans les réserves. Des études sont ainsi actuellement menées pour identifier les points bloquants et des groupes de travail avec les différents intervenants sont constitués pour apporter des solutions adaptées et rapides. La finalité étant de ne pas décourager de possibles recrues pour des raisons administratives. Les équipements sont aussi en enjeu et particulièrement l'équipement du combattant individuel puisqu'il ne peut y avoir une distinction entre militaire d'active et garde national. Et cela se déroule dans un contexte déjà tendu pour équiper les régiments en matériels dans une période de forte sollicitation opérationnelle. Un effort budgétaire de 100 millions d'euros s'ajoutera certes aux 211 millions d'euros prévus par le projet de loi de finances(PLF) pour 2017. Cela portera le budget des réserves opérationnelles à 311 millions ce qui

permetta de résoudre cette double contrainte opérationnelle et d'équipements³⁰ mais la mise en œuvre devra être suivie avec attention.

b. Mais surtout immatériels.

Pour exister ensuite réellement et s'imposer comme un acteur majeur, la garde nationale doit relever des défis plus immatériels en associant le plus possible ses citoyens et communiquer autour de son utilité au quotidien. En touchant un public particulier en l'occurrence les étudiants et en étant peu féminisé puisque simplement 20% de femmes sont présentes dans la réserve et malgré la présence du public de la réserve citoyenne, la garde nationale n'est pas représentative de l'ensemble de la population et doit ouvrir son recrutement. Cela passera nécessairement par une modification du cadre législatif pour faciliter l'emploi de salariés. La loi autorise actuellement le réserviste à s'absenter 5 jours de son employeur et dix jours pour un membre de la fonction publique.³¹ Le garde national doit ainsi prendre sur ses congés pour servir dans la réserve et il actuellement impossible pour lui de réaliser l'objectif de 37 jours annoncés d'activité annuelle annoncés supra. Cela limite ainsi fortement le bassin de recrutement. Une modification législative est donc indispensable et montrerait de plus l'attachement de sa nation à sa garde nationale. Ceci induit une campagne de publicité ciblée pour expliquer l'intérêt de la garde nationale et valoriser le travail de ses membres. Or cette utilité est réelle. Le comte de Guibert dans son ouvrage³² évoquait déjà la nécessaire complémentarité entre « *forces du dehors* » qui ont vocation à être projetées à l'extérieur de nos frontières et « *forces du dedans* » dévolues au maintien de l'ordre public. De plus « *ces deux forces doivent être réunis quand leur*

³⁰ Audition du général Gaëtan Poncelin de Raucourt, secrétaire général de la garde nationale et du conseil supérieur de la réserve militaire, *Compte rendu de la commission de la défense nationale et des forces armées*, Paris, 16 novembre 2016, 15 pages.

³¹ Article L3142-65 du Code de travail.

³² Guibert J-A, comte de Guibert, *Relire le traité de la force publique*, Economica, Paris, 2015, 92 pages.

combinaison peut efficacement apaiser le trouble ». La garde nationale s'inscrit ainsi pleinement dans cette démarche et son action doit donc être expliquée et valorisée. La campagne de communication viserait ainsi à valoriser les réservistes car suite à la volonté de ne pas les différencier de l'armée d'active dans les missions, ils ne sont pas non plus visibles par le grand public au quotidien. Les citoyens voient ainsi des militaires dans la rue sans savoir que des gardes nationaux sont déployés. La campagne de communication viserait ainsi à annihiler ce manque d'exposition afin d'accroître le bassin de recrutement.

En conclusion, la garde nationale contemporaine ne possède ni la structure ni l'esprit de sa devancière. Elle est actuellement une force en quête de repères confrontée à des difficultés tant structurelles avec la montée en puissance amorcée depuis la suspension de la conscription que conjoncturelles avec l'apport de réserves de la police ou de la gendarmerie. Cette rupture qui s'explique certes par la volonté de ne pas créer une armée parallèle ni de lui donner des pouvoirs extraordinaires sur le territoire national peut également représenter sa faiblesse car il sera dur d'établir un positionnement clair à cette force.

La performance opérationnelle avec des résultats concrets sur le terrain permettront en partie de pérenniser cette force. La visibilité auprès de la population est également un enjeu pour ces hommes ne portant aucun signe distinctif. Elle doit finalement trouver son identité pour perdurer dans la durée et exister plus longtemps que les neuf décennies de sa devancière.

Bibliographie

Ouvrages

Carrot G, *La garde nationale (1789-1871), une force publique ambiguë*, avant-propos de J.L Loubet De Bayle, Editions Harmattan, Paris, 2001, 364 pages.

De Tocqueville A, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris, 2008, 416 pages.

Dupuy R, *La garde nationale (1789-1872)*, Folio histoire, Paris, 2010, 250 pages.

Girard L, *La Garde Nationale 1814-1871*, Librairies Plon, Paris, 1964, 554 pages.

Gonzague Saint Bris, *La Fayette*, Folio, Paris, 2007, 407 pages.

Guibert J-A, comte de Guibert, *Relire le traité de la force publique*, Economica, Paris, 2015, 92 pages.

Houellebecq Michel, *La carte et le territoire*, Flammarion, Paris, 2010, 450 pages.

Jakubowski Sébastien, *La professionnalisation de l'armée française : conséquences sur l'autorité*, L'Harmattan, Paris, 2008, 308 pages.

Jaurès J, *L'armée nouvelle*, Jules ROUFF & Cie, Paris, 1911, 478 pages.

Jenni A, *L'art français de la guerre*, Editions Gallimard, Paris, 2013, 776 pages.

Larrere M, *L'urne et le fusil : la garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, PUF, Paris, janvier 2016, 192 pages.

Lefebvre G, 1789, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932 : réédité avec une préface de Michel Biard et Hervé Leuwers, Armand Colin, Paris, 2014, 304 pages.

Lyautey H, *Le rôle social de l'officier*, 1891, réédité par Omnia, Paris, 2009, 140 pages.

Machiavel N, *Le Prince*, Éditions Ivrea, Paris, 2001, 238 pages.

Pascallon Pierre, *Les réserves et la défense de la France*, L'Archer Paris, 1997, 238 pages.

Prémonville Antoine-Louis, *Citoyens-soldats au XXI^e siècle : une réserve opérationnelle pour une armée professionnelle*, Lavauzelle, Paris, 2013, 192 pages.

Taleb Nicholas Nassim, *Le cygne noir : la puissance de l'imprévisible*, Random House, New York, 2007, 187 pages.

Thile Lucien, *Pouvoir civil et Pouvoir militaire*, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Paris, 1914, 346 pages.

Tzu Sun, *L'art de la guerre*, réédité par les éditions Flammarion, Paris, 2008, 266 pages.

Rapports et groupes de travail

Azoulay L, député, *Garde nationale et civique*, Paris, juin 2016, 28 pages.

Bockel J-M et JOURDA G, *Groupe de travail du Sénat sur la garde nationale*, Paris, juillet 2016, 57 pages.

Myard J, député, *Proposition de loi sur la création d'une réserve citoyenne : volontaires pour ma ville*, Paris, mars 2016, 14 pages.

Décrets

Décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale, Paris, octobre 2016, 20 pages.

Auditions

Audition du général Gaëtan Poncelin de Raucourt, secrétaire général de la garde nationale et du conseil supérieur de la réserve militaire, *Compte rendu de la commission de la défense nationale et des forces armées*, Paris, 16 novembre 2016, 15 pages.

Articles :

Bouchet P, Lieutenant-Colonel, *Recréation d'une garde nationale : une réponse opérationnelle à la situation de gestion de crise et une possibilité d'évitement de l'apparition de crise*, Ecole nationale des officiers des sapeurs-pompiers, Paris, novembre 2015, 23 pages.

Drevillon H, *Plaidoyer pour une garde nationale républicaine*, The Conversation, Paris, décembre 2015, 6 pages.

Maslow Abraham « *A Theory of Human Motivation* », *Psychological Review*, n°50, New York, 1943, p 370-396, 405 pages.

Colloques

La Garde nationale entre nation et peuple en armes : Mythes et réalités, 1789-1871 , Université de Rennes 2 (24-25 mars) / Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2006, 566 pages.

Sites internet :

www.gouvernement.fr/garde-nationale

www.larousse.fr/encyclopédie/divers/Garde-nationale/120858

Annexes :

Annexe 1

Discours du président de la république au centre d'entraînement des forces de gendarmerie le 20 juillet 2016

Saint-Astier – Mercredi 20 juillet 2016

« Mesdames, Messieurs les parlementaires et élus,

Amiral, mon Général, mon Colonel,

Mesdames, Messieurs les officiers généraux de gendarmerie,

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes rassemblés ici, vous jeunes de France parce que vous participez à la préparation militaire de la gendarmerie dans le cadre de la réserve opérationnelle. C'est le choix que vous avez fait.

Après l'ignoble tuerie qui s'est produite à Nice, le 14 juillet, j'ai décidé de faire appel à vous pour renforcer et soulager les forces de sécurité de notre pays, gendarmerie, police, militaires.

J'ai exprimé, dans la terrible nuit du 14 juillet, notre compassion à l'égard des victimes. 84 morts, 331 blessés, 15 encore entre la vie et la mort. J'ai également adressé notre soutien, notre solidarité aux victimes, aux familles, à leurs proches, de toute nationalité. La moitié ou presque des victimes sont d'origine étrangère.

Je suis allé à Nice le 15 juillet également exprimer ma gratitude à l'égard de tous les services de l'Etat, du département, de la ville qui ont tout fait pour sauver des vies.

Je pense aux forces de sécurité qui sont intervenues pour mettre fin à la folie meurtrière du tueur et qui procèdent encore en ce moment à des investigations pour retrouver des éventuels complices ou prévenir d'autres attentats, aller chercher des individus qui pourraient être tentés par des répliques terroristes.

J'ai également dit mon admiration à l'égard des services de secours, les pompiers, les personnels médicaux, la sécurité civile qui se sont également mobilisés nuit et jour. Beaucoup se sont spontanément déclarés, présentés pour aider.

Ces engagements, ces dévouements, ces solidarités sont des exemples. Et ils vous ont sans doute inspiré et font contraste avec ceux qui sont tentés de sombrer, comme souvent dans ces circonstances, dans les amalgames et les surenchères.

Après un tel drame, la colère est légitime parce que des compatriotes ont été tués, parce que des innocents ont été frappés, mais elle ne peut dégénérer dans la haine et la suspicion.

Le débat lui aussi est nécessaire pour connaître la vérité quand une tragédie de cette ampleur se produit. Mais il ne peut pas atteindre l'unité indispensable, la cohésion nécessaire.

C'est d'ailleurs ce que cherchent les terroristes en propageant le venin de la discorde, de la confrontation, de la division.

Dois-je rappeler que les victimes étaient de toutes origines, de toutes confessions, de toutes nationalités ?

La compassion, comme la dignité, qui sont des obligations dans ces circonstances, et en particulier pour le chef de l'Etat, ne doivent pas nous empêcher d'agir, bien au contraire.

Quel est mon devoir ? Protéger les Français et préserver l'idéal que nous portons.

J'ai donc décidé, dans la nuit du 14 au 15 juillet, un ensemble de mesures. Elles répondent à deux impératifs, la sécurité de nos concitoyens sur tout le territoire et la préservation de notre liberté.

J'ai donc d'abord décidé la prolongation de l'état d'urgence. Le projet de texte est en débat au Parlement. Il était rendu nécessaire par l'attentat qui avait eu lieu et par les risques de réplique. Ce texte a été complété par tout ce qui peut accroître l'efficacité sans rompre avec l'état de droit. Il sera donc décidé pour six mois.

Les exigences de la sûreté, celles auxquelles notre peuple est tant attaché, sont compatibles avec les règles de notre démocratie. Le risque serait de céder sur nos libertés sans rien gagner sur notre sécurité. Jamais, jusqu'au terme de mon mandat, je ne considérerai l'état de droit comme un obstacle, car ce serait la fin de l'Etat. Mais l'Etat doit assurer sa présence.

J'ai donc demandé au ministre de la Défense de maintenir d'abord l'opération Sentinelle au niveau le plus élevé, 10 000 militaires qui s'ajoutent aux forces de gendarmerie et de police, mais qui devront se redéployer par rapport à ce qu'est l'activité estivale.

Ce dispositif sera beaucoup plus mobile pour couvrir beaucoup de manifestations organisées, on le sait, à travers tout le pays en juillet et en août.

J'ai également choisi de faire appel à toutes les femmes et tous les hommes qui, en parallèle d'une carrière d'études ou d'un choix professionnel, ont choisi de s'engager au service de la protection des français. C'est vous.

D'ores et déjà, 12 000 sont opérationnels, 12 000 réservistes opérationnels de gendarmerie et de police sont disponibles. J'ai décidé de monter ce chiffre à 15 000 d'ici la fin de ce mois.

Les préfets pourront ainsi puiser dans cette ressource pour assurer la sécurité des différents événements de l'été dans chaque département.

Vous êtes les réservistes opérationnels de la gendarmerie.

Il y a d'autres réservistes de la police. C'est cette première force que nous devons déployer, c'est une première étape.

J'ai également demandé au ministre de l'Intérieur d'adresser des directives à tous les responsables territoriaux de la gendarmerie pour mobiliser les 28 000 titulaires d'un contrat d'engagement afin qu'ils puissent se tenir prêts pour les prochaines semaines.

Une grande communication sera lancée sur internet et sur les réseaux sociaux pour relayer cette action.

J'ai également décidé de recourir à la réserve opérationnelle de deuxième niveau. Cela représente un vivier supplémentaire de 10 000 retraités de la gendarmerie - il y en a ici - ayant quitté le service depuis moins de deux ans et qui peuvent être là encore opérationnels.

Mais je ne m'arrête pas là. A la suite des attentats de novembre 2015 j'avais demandé au Gouvernement de porter les réserves de nos armées à 40 000 d'ici 2019 pour assurer les déploiements permanents et renforcer l'armée d'active face aux menaces les plus fortes.

Quand on ajoute toutes ces réserves, réserve opérationnelle de premier niveau - gendarmerie, police - réserve de deuxième niveau - les retraités - et que l'on fait également

appel aux réserves de nos armées, nous pouvons dire qu'en France **se constitue avec vous une garde nationale.**

Je viens ici à Saint-Astier - j'en salue les responsables - 5 jours après avoir pris toutes ces décisions et notamment l'appel à la réserve. Vous, jeunes de France vous êtes son visage aujourd'hui, vous avez répondu à l'appel, vous voulez protéger votre pays, vous me l'avez dit. Quand je vous ai posé cette question simple : « pourquoi êtes-vous là ? » - certains pourraient être en vacances, d'autres au travail - vous m'avez dit « parce que je veux servir mon pays, parce que je sais que la République a besoin de moi, parce qu'il y a une menace, en tout cas il y a un risque sérieux, parce que je ne veux pas que les Français puissent avoir peur, parce que je veux être à leur côté, parce que je suis un citoyen français attaché aux valeurs de la République, alors j'ai répondu à l'appel ».

Dans quelques semaines vous serez employés en fonction de vos disponibilités comme gendarme pour protéger des lieux particulièrement sensibles. J'ai évoqué le littoral, les sites touristiques, j'aurais pu parler des trains, des gares, renforcer partout les unités pour protéger nos compatriotes.

Vous bénéficierez alors du statut d'agent de police judiciaire adjoint, ce qui vous permettra de procéder à des actes juridiques précis. Vous suivez une formation de 4 semaines - c'est court 4 semaines - pour pouvoir ensuite faire les actes qui sont attendus de vous. Pendant ces 4 semaines - je n'ai pas de doute, je connais votre encadrement et je connais votre motivation - vous ferez en sorte d'être au niveau de la responsabilité qui va vous être confiée.

Votre préparation est fondée sur une maîtrise technique des interventions avec ou sans arme. Cela signifie que vous pouvez être amené à utiliser vos armes, dans des conditions extrêmement précises. Vous êtes donc prêts à l'action.

Pour défendre la République nous avons besoin de toutes les volontés, de toutes les énergies, de tous les parcours, sans aucune discrimination.

J'appelle les Français qui le souhaitent à rejoindre la réserve opérationnelle.

A partir de 18 ans il est possible d'intégrer la réserve volontaire de la police nationale, cela vient d'être décidé.

Pour la gendarmerie nous allons même reculer de 30 à 40 ans l'âge limite d'engagement. Dès l'âge de 16 ans il est possible de rejoindre les unités de sapeurs-pompiers volontaires. C'est là aussi une très belle mission que d'accomplir pendant un temps cette tâche. Il y a 200 000 sapeurs-pompiers volontaires dans notre pays. C'est un exemple magnifique et nous allons encore élargir les possibilités d'accès aux sapeurs-pompiers volontaires grâce au service civique.

J'appelle également les Français à prendre contact avec les associations de sécurité civile qui sont si précieuses lorsqu'il y a des catastrophes, des attentats et qui assurent des missions de secourisme, mais aussi d'accompagnement des victimes, elles en ont besoin.

J'appelle chaque Français à suivre des formations aux premiers secours et aux gestes qui sauvent, car même dans certaines circonstances nous devons être des citoyens capables d'intervenir et capables de sauver.

J'appelle les jeunes, tous les jeunes, à s'engager dans le Service civique, ils sont 100 000 aujourd'hui, ils seront 150 000 l'année prochaine, 350 000 en 2018. S'il le faut nous irons plus vite. Ce Service civique est universel, il s'adresse à toutes celles et à tous ceux qui veulent effectuer des missions d'intérêt général. Voilà ce qu'est la cohésion nationale et c'est la jeunesse qui en fait ici la démonstration.

Mais au-delà de cet engagement, de ce volontariat, il y a aussi ce que nous devons faire pour assurer aux forces de police, de gendarmerie, aux militaires, les moyens humains, matériels, juridiques, pour faire face à la menace terroriste.

Depuis 2012, 9000 postes de policiers et de gendarmes ont été créés, dont 2000 pour le renseignement intérieur. C'était d'autant plus nécessaire que des postes avaient été précédemment supprimés. Depuis le début du quinquennat, trois lois antiterroristes ont été adoptées, une loi sur le renseignement. Nous avons donc besoin, avec l'état d'urgence, qui a été prolongé, de mettre en œuvre ces lois avant d'en imaginer d'autres, toujours d'autres. Mettons en œuvre ce qui existe, et ce qui a été prévu pour agir, donnons les moyens, y compris ceux qui avaient été supprimés dans une période antérieure.

Nous avons déjoué, dans le plus grand silence, car il n'y avait pas besoin de proclamer cela sur la place publique, 16 attentats sur notre sol depuis 2013. 160 individus en lien avec des

activités terroristes ont été arrêtés depuis le début de l'année, parce que nous pouvions craindre des actions dans le cadre de l'organisation de l'Euro.

Je veux saluer les services, je veux saluer tous ceux qui ont contribué à ces actions, mais la source du terrorisme, son inspiration, c'est l'Etat islamique en Syrie et en Irak. C'est la raison pour laquelle nos forces aériennes frappent et frappent encore et c'est aussi la raison qui m'avait conduit le 14 juillet, avant même que ne se produise la tuerie de Nice, à mobiliser encore davantage nos forces pour appuyer les Irakiens dans la reconquête des villes qui sont occupées par l'Etat islamique, par Daesh. Nous allons continuer, parce que c'est très important que nous puissions chasser de leurs repères, ceux-là mêmes qui veulent attaquer notre pays et qui l'ont attaqué.

La Libye connaît également une instabilité dangereuse, la Libye c'est à quelques centaines de kilomètres seulement des côtes européennes et en ce moment-même nous menons des opérations périlleuses de renseignements. Trois de nos soldats qui étaient justement dans ces opérations, viennent de perdre la vie dans le cadre d'un accident d'hélicoptère, je leur rends hommage aujourd'hui devant vous.

Quant au Sahel, il fait face à une violence extrême des groupes terroristes, en particulier Boko Haram, qui s'était fait connaître il y a quelques mois pour avoir enlevé des jeunes filles que l'on n'a jamais retrouvées. Boko Haram qui attaque plusieurs pays qui sont parmi nos amis.

Alors que fait la France, votre France, votre pays ? Elle prend toute sa part dans la résolution de ces crises, parce que c'est son honneur, parce que c'est son intérêt, parce que c'est son devoir, parce que c'est sa place de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ici, je vous l'annonce une fois encore, rien ne nous fera céder. Nous sommes résolus, avec le Gouvernement de Manuel VALLS, à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les Français, dans le respect de nos règles démocratiques.

Le recul du terrorisme ne suppose pas le recul du droit, ceux qui le prétendent sèment le trouble dans les esprits, dans un climat de peur et de désarroi que nous connaissons. Pour conjurer la menace, nous devons plus que jamais préserver notre cohésion nationale, nous

devons faire prévaloir le rassemblement sur l'essentiel, nous devons prendre toutes les mesures compatibles avec nos règles et notre droit.

Nous devons être unis, unis au-delà de tout ce qui peut parfois nous séparer. Unis, le peuple de France lui-même uni dans une même cohésion, dans une même réponse, parce que ce que veulent faire les fanatiques c'est nous opposer, nous séparer, nous fragmenter. Alors, je vous l'assure, nous ne leur offrirons pas cette opportunité, le terrorisme ne nous fracturera pas, la cohésion sera notre réponse et l'engagement notre force.

Ici, à Saint-Astier, votre engagement, votre disponibilité, votre dévouement, votre présence, nous en donnent la meilleure preuve. Les Français peuvent être fiers de vous. Vive la République ! Et vive la France ! »

Annexe 2

Pyramide de Maslow



La fonction sécurité s'inscrit donc dans les besoins essentiels

Annexe 3

Campagne de recrutement



L'élargissement du bassin de recrutement est une condition indispensable à la pérennité du modèle

Annexe 4

Article en lien avec le mémoire

Garde nationale contemporaine : entre continuités et ruptures avec la garde nationale originelle (1789-1871)

Article rédigé par le Chef de bataillon BUREU Vivien, officier d'infanterie de montagne ayant effectué sa première partie de carrière au 13^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins puis à l'Ecole Polytechnique. Il a participé à 5 opérations extérieures : Afghanistan, République de Centrafrique, Kosovo, Tchad et République démocratique du Congo. Il est actuellement stagiaire de la 24^{ème} promotion de l'Ecole de guerre, promotion général Gallois.

« Si on suivait l'histoire de la garde nationale, on serait étonné de voir combien on peut assembler de contradictions dans une institution en lui laissant le même nom » Les débats, 1827.³³

Le 15 juillet 2016 après les attaques de Nice, le président HOLLANDE annonce la création d'une garde nationale. Cette force regroupe les réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie ainsi que des moyens de la police et « *tous les citoyens prêts à défendre leur pays*³⁴ ». La mission principale de cette garde est de participer à « *des missions utiles pour la nation*³⁵ ». Cette annonce trouve son inspiration dans la création d'une autre garde nationale, celle du 14 juillet 1789, par la municipalité de Paris qui craint alors des débordements populaires et dont le marquis de La Fayette en sera nommé le premier commandant le 15 juillet 1789 par Louis XVI.

Quel est donc le lien entre ces deux gardes que plus de deux siècles séparent ? La garde nationale de 2016, que l'on qualifiera de contemporaine, est-elle l'héritière de la garde nationale originelle qui a perduré de 1789 à 1871 ?

³³ Cité par Larrere M, L'urne et le fusil : *la garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, PUF, Paris, janvier 2016, 192 pages.

³⁴ Discours du Président de la république à l'issue de la réunion de cellule interministérielle de crise à la suite des événements de Nice, Paris, 15 juillet 2016.

³⁵ <http://www.gouvernement.fr/garde-nationale>.



Serment de Lafayette à la Garde nationale *Gardes nationaux déployés lors de l'opération Sentinelle*

Un rappel historique indispensable

Il semble en effet indispensable d'avoir une connaissance fine de la garde nationale avant de pouvoir établir des comparaisons. Trois périodes peuvent être distinguées : la Révolution, le Directoire et la II^{ème} république.³⁶

Lors de la Révolution tout d'abord, la garde nationale est créée sous forme d'une « *garde bourgeoise* ». Le 13 juillet 1789, l'Assemblée réclamant que les troupes royales concentrées autour de Versailles soient écartées de la capitale, les électeurs de Paris demandent en effet, pour défendre l'ordre public et la propriété, la création de cette « *garde bourgeoise* » de 60 bataillons. Toutes les villes imitent la capitale et dès décembre 1789, un décret en attribue le contrôle aux municipalités, qui envoient toutes une délégation à la fête de la Fédération le 14 juillet 1790. La loi d'octobre 1791 l'organise légalement : elle en fait une émanation de la bourgeoisie en n'y admettant que les citoyens actifs. Robespierre affirmera en outre à l'Assemblée Nationale qu'une garde nationale n'est pas « *établie pour repousser l'ennemi, mais pour faire contrepoids au chef de la force militaire* ». Elle joue enfin un rôle actif dans les journées révolutionnaires des 20 juin et 10 août 1792.

Du Directoire à la monarchie de Juillet, elle subit de fortes transformations. Napoléon la supprime ainsi le 5 octobre 1795 avant de la récréer sous le nom de « *cohortes* » en 1805 avec lesquelles il forme des unités de combat pour la défense des frontières et des côtes. A la chute de l'Empire, le comte d'Artois entre quant à lui en uniforme de la garde nationale mais cette garde reste de tendances libérales : elle proclame ainsi son attachement à la Charte. Dissoute mais non désarmée le 29 avril 1827, elle peut se reconstituer dès le 27 juillet 1830 et participer à la révolution de 1830. Elle est ensuite réorganisée par Louis-Philippe lors des lois du 28 mars 1831 et 19 avril 1832 et devient l'un des fondements du régime. Elle aura un rôle ambivalent en participant parfois aux insurrections sociales et

³⁶ www.larousse.fr/encyclopédie/divers/Garde-nationale/120858

républicaines (Lyon, 1831) ou en les réprimant (Paris, juin 1832 et juin 1834). Aussi est-ce sa défection qui provoque la chute du régime lorsqu'elle s'allie à l'armée révolutionnaire.

La II^{ème} République apporte quant à elle un vent de démocratisation en y admettant tous les citoyens de 20 à 60 ans : ses effectifs quadruplent ainsi passant de 56 751 à 190 299 hommes. Tenue à l'écart du coup d'état du 2 décembre 1851 par le général Lawoestyne, son nouveau chef, elle est mise en disponibilité par un décret de janvier 1852 puis appelée à l'activité de 1870 pour la surveillance des fortifications de Paris lors de la guerre franco-allemande. Elle disparaît enfin avec la loi du 30 août 1871 après l'échec de la Commune à laquelle elle s'était ralliée et dont elle avait constitué l'armée.

Ce court préambule permet ainsi d'avoir des éléments précis indispensables pour réaliser cette étude.

Une similitude : une réponse à une menace diffuse

Le terrorisme a induit un sentiment de peur diffus. Les attaques terroristes de l'Hyper Casher le 9 janvier 2015, du Bataclan le 13 novembre 2015 ou encore de Nice le 14 juillet 2016 ont provoqué des réactions parfois irrationnelles. Malgré les pertes assez faibles puisque ces attaques ont causé 221 décès et 856 blessés, la majorité des citoyens a réaffirmé auprès de leurs responsables politiques un besoin de sécurité. Maslow dans son ouvrage³⁷ démontre d'ailleurs que les besoins psychologiques (dont fait partie la sécurité) sont tout simplement vitaux et essentiels lorsqu'il présente les besoins primaires.

Or certaines similitudes peuvent être trouvées avec le mouvement de la Grande Peur qui a entraîné la généralisation de la garde nationale. Celui-ci dura du 20 juillet au 6 août 1789. Dans les campagnes où sévit la disette, conséquence des mauvaises récoltes, se propagent alors d'étranges rumeurs : des bandes de vagabonds sont transformées par l'imagination populaire en armées de brigands. Les nouvelles les plus inquiétantes viennent de Paris où l'on parle d'une « *Saint-Barthélemy des patriotes* ». L'alarme se répand de village en village, les paysans s'arment et des milices villageoises sont formées. Faute de brigands, les campagnards se retournent contre les châteaux, les pillent et brûlent les vieilles chartes où se trouvaient consignés les droits féodaux. Pour stopper ces événements et rassurer les populations, le pouvoir en place décida la généralisation de la garde nationale sur tout le territoire, ce qui sera formalisé et encadré par l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'homme du 5 septembre 1789 : « *La garantie des droits et de l'homme du citoyen nécessite*

³⁷ Maslow Abraham « *A Theory of Human Motivation* », *Psychological Review*, n°50, New York, 1943, p 370-396, 405 pages.

une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée ».

Ainsi la création de la garde nationale s'est faite à la suite d'évènements particuliers avec une volonté des pouvoirs en place de rassurer la population et d'affirmer une action volontariste.

Une volonté : le citoyen défendant son pays

La garde nationale s'est toujours appuyée sur des citoyens voulant participer à la défense de leur pays.

La garde de 1789 est certes relativement exclusive puisqu'il s'agit d'une « *garde bourgeoise* » avec des citoyens ayant les moyens de s'équiper et de s'armer (Cf. supra). Mais un idéal démocratique était toutefois présent puisqu'avec chaque deuxième dimanche de mai, les citoyens élaient les officiers, les sous-officiers et soldats de troupes.

« Je viens aujourd'hui préciser les objectifs de 40 000 réservistes opérationnels avec une capacité permanente de déploiement de 1 000 réservistes par jour pour les missions de protection sur le territoire national, que je veux voir atteints pour la fin de l'année 2018 au plus tard .³⁸ »

Le constat est similaire aujourd'hui même si le profil des gardes nationaux s'est transformé. De garde bourgeoise, il s'agit plus aujourd'hui de garde populaire regroupant toutes les tranches de la population avec une prédominance des étudiants. Ces derniers bénéficient d'ailleurs de mesures incitatives pour rejoindre les rangs de la garde nationale avec une prise en compte partielle du financement du permis de conduire et une participation aux frais de scolarité.³⁹ L'objectif est ambitieux avec près de 1 000 réservistes par jour déployés et confirme donc une réelle volonté politique d'associer les citoyens à la défense de leur territoire.

Ainsi le citoyen défendant son pays a toujours été un des fondements de la garde nationale.

Mais une rupture : la création des forces de sécurité intérieures

La professionnalisation des forces de l'ordre avec notamment la mise en place de la gendarmerie mobile a transformé le rôle de la garde nationale. Elle est ainsi passée d'une force d'intervention sur le territoire national à une force d'appui avec un rôle de diffusion de l'esprit militaire.

³⁸ Discours de Jean-Yves Le Drian lors des Assises de la Réserve, 10 mars 2016.

³⁹ <http://www.gouvernement.fr/garde-nationale>

Alors que celle-ci avait une mission réelle dans la sécurité intérieure comme lors des manifestations du 17 juillet 1791 visant à demander le départ du roi où la garde nationale réprima fortement ce mouvement⁴⁰, elle n'agit aujourd'hui qu'en appui des forces de sécurité intérieure. Et ce au même titre que les soldats d'active puisque la garde nationale intervient dans le même cadre d'emploi.⁴¹

De nouvelles fonctions ont également été confiées à la garde nationale dont celle d'ambassadrice du monde militaire au sein de la population. La suspension du service national le 22 février 1996 par Jacques Chirac a en effet altéré le lien direct qui unissait les forces armées à leur population. La garde nationale, au travers des réservistes opérationnels qui la composent, permet donc d'associer la population. Pierre PASCALLON dans l'ouvrage qu'il a dirigé, *Les réserves et la défense de la France*⁴², souligne ainsi qu'une des missions des réservistes est l'entretien dans la population du « *sentiment que la défense du pays est l'affaire de tous* ».

Le contexte a ainsi changé et il est difficile voire impossible d'établir un comparatif en l'état des gardes originelles et contemporaines.

Un nouveau modèle : pragmatisme et résultats immédiats

« L'exercice de la force publique appartient à tous. Ainsi, la garde nationale, c'est la population elle-même sous les armes, c'est une levée en masse organisée mais qui ne fait pas partie de l'armée : elle ne forme point un corps militaire⁴³ ».

Au travers de cette citation de Lucien Thile se dessine le rôle et les défis pour la garde nationale.

Un rôle essentiel caractérisé par une utilité avérée dans la protection du territoire national et un appui aux armées avec l'intégration des spécialistes de la réserve opérationnelle.

Mais aussi de nombreux défis pour affirmer le caractère incontournable de la garde nationale et annihiler un certain scepticisme sur l'intégration de forces de ministères différents sous une même entité. Au-delà des contingences matérielles d'équipement et de

⁴⁰ 17 juillet 1791, « *Saint-Barthélemy des patriotes* » où un rassemblement de 20 000 personnes exigeant la déchéance du roi entraîna plus de 50 morts lorsque la garde nationale tira sur la foule.

⁴¹ Instruction 10100/SGDSN/PSE/PPS/--du 3 mai 2010.

⁴² Pascallon Pierre, *Les réserves et la défense de la France*, L'Archer Paris, 1997, 238 pages.

⁴³ Thile Lucien, *Pouvoir civil et Pouvoir militaire*, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Paris, 1914, 346 pages.

compatibilité des moyens de communication, les réservistes de la gendarmerie et de la police doivent être pleinement intégrés.

Il existe également une nécessité de diversifier le recrutement des gardes nationaux pour être représentatif de toute la société. Les campagnes de publicité et de communication s'inscrivent d'ailleurs dans cette tendance.

La garde nationale annoncée par le président Hollande doit maintenant s'affirmer comme un acteur indispensable tant dans le paysage militaire qu'au sein de la population. Sa place existe car comme l'affirmait le comte de Guibert⁴⁴, il existe une nécessaire complémentarité entre « *forces du dehors* » qui ont vocation à être projetées à l'extérieur de nos frontières et « *forces du dedans* » dévolues au maintien de l'ordre public. De plus « *ces deux forces doivent être réunies quand leur combinaison peut efficacement apaiser le trouble* ». La garde nationale s'inscrit ainsi pleinement dans cette démarche.

En conclusion, la garde nationale contemporaine ne se contente pas de reprendre simplement la dénomination de sa devancière mais elle perpétue également sa valeur fondatrice : le citoyen défendant ses compatriotes et qui constitue un rempart face aux menaces extérieures.

Elle doit maintenant s'inscrire dans la durée avec un déploiement opérationnel constant et l'intégration de tous ses membres dont les réserves du ministère de l'intérieur. C'est à cette condition que la garde nationale s'inscrit dans la durée.

⁴⁴ Guibert J-A, comte de Guibert, *Relire le traité de la force publique*, Economica, Paris, 2015, 92 pages.

Sommaire

Résumé

Abstract

Introduction

Préambule : rappel historique

I. Des similitudes certaines entre les deux gardes.

1. Un contexte similaire : de La Grande peur à la menace terroriste.
 - a. Les attaques terroristes.
 - b. La Grande Peur.

2. Une volonté affichée : le citoyen volontaire au cœur de la défense de la nation.
 - a. Une approche pragmatique.
 - b. Mais surtout idéologique.

3. Des relations ambivalentes entre autorités politique et garde nationale.
 - a. Une force de déstabilisation ?
 - b. Une méfiance toujours présente.

II. Cependant un rapport transformé entre la nation et sa force armée

1. La suspension de la conscription et la professionnalisation des armées.
 - a. Une scission entre l'armée et sa nation.
 - b. Un métier militaire avec ses contraintes spécifiques.

2. La professionnalisation des forces de l'ordre.
 - a. Le rôle essentiel de la création de la gendarmerie mobile.
 - b. Un mouvement plus vaste de spécialisation des forces de sécurité intérieures.

3. Un cadre législatif clair avec des règles d'emploi définies strictement l'emploi des forces armées dans un fort contexte de médiatisation.
 - a. Un cadre législatif spécifique aux débuts.
 - b. Contre un droit commun amélioré actuellement.

III. Mais surtout la création d'un nouveau modèle adoptant un positionnement entre pragmatisme et références au passé devant relever de nouveaux défis.

1. Attirer un nouveau public avec des offres diverses : cibler une population.
 - a. Accroître en quantité.
 - b. Mais également en diversité.
2. Un positionnement nouveau : concilier volonté opérationnelle et action immédiate.
 - a. Une volonté opérationnelle affichée.
 - b. Un besoin d'immédiateté.
3. Des défis à relever pour assurer la pérennité de ce nouveau modèle.
 - a. Des défis matériels.
 - b. Mais surtout immatériels.

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Sommaire



Gardes nationaux déployés lors de l'opération Sentinelle